PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 17 octobre 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
Jacinthe Breault
Marc Pelletier
Mélanie Desjardins
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-1017-411

Sur la proposition de M[me] Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2022-1017-412

Sur la proposition de M[me] Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 37 837,45 $ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M. Pierre Lépine, 11, rue Morin Re : Renouvellement de l'entente intervenue en novembre 2020 - Nettoyage de certains terrains municipaux (Place Morin)

2022-1017-413

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

1- Que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec M. Pierre Lépine, domicilié au 11, rue Morin, Saint-Paul, pour effectuer gratuitement le nettoyage de certains terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Paul;

2- Que le conseil municipal accepte le contenu d'une entente signée en novembre 2020 pour une durée de deux (2) ans et convienne de renouveler cette entente en y apportant les ajustements nécessaires;

3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Pierre Lépine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de juillet, août et septembre 2022 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme, modification à la réglementation, plaintes et infractions, arrosage et compteur d'eau 2022

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro ENV-03-2022 Re : Expo Québec Vert

2022-1017-414

Sur la proposition de M[me] Alexandra Lemay, il est résolu :

1- Que le conseil municipal autorise la participation de M[me] Alexandra Ouellet à l'Expo Québec Vert 2022 qui se tiendra à l'Espace Saint-Hyacinthe les 2, 3 et 4 novembre prochain;

2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;

3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-77-2022 Re : Décompte progressif 5 - Travaux de réfection d'une portion du chemin Guilbault

2022-1017-415

Considérant la recommandation de paiement numéro 5 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-77-2022;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 4 500,31 $ incluant les taxes à l'entreprise Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides);

3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000997;

4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-78-2022 Re : Déneigement domaine des Sables – Hiver 2022-2023

2022-1017-416

Considérant qu'une demande d'entretien d'un chemin privé a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022;

Considérant que cette demande a été déposée par les propriétaires des immeubles situés sur l'avenue des Sables et la rue Bélanger;

Considérant que le directeur des travaux publics et des services techniques a procédé à un appel d'offres auprès de l'entreprise ayant déjà réalisé le déneigement de ce secteur dans les années passées;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et accepte la proposition de l'entreprise 9352-7901 Québec inc., 3291, boulevard de l'Ange-Gardien N, L'Assomption, au coût de 5 650 $ plus les taxes applicables, pour le déneigement de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger comme indiqué sur le plan annexé à la présente résolution;

3- Que le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics et des services techniques à obtenir un prix pour le sablage de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger;

4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Lafortune, 9352-7901 Québec inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE 1
Plan de déneigement
Avenue des Sables et rue Bélanger

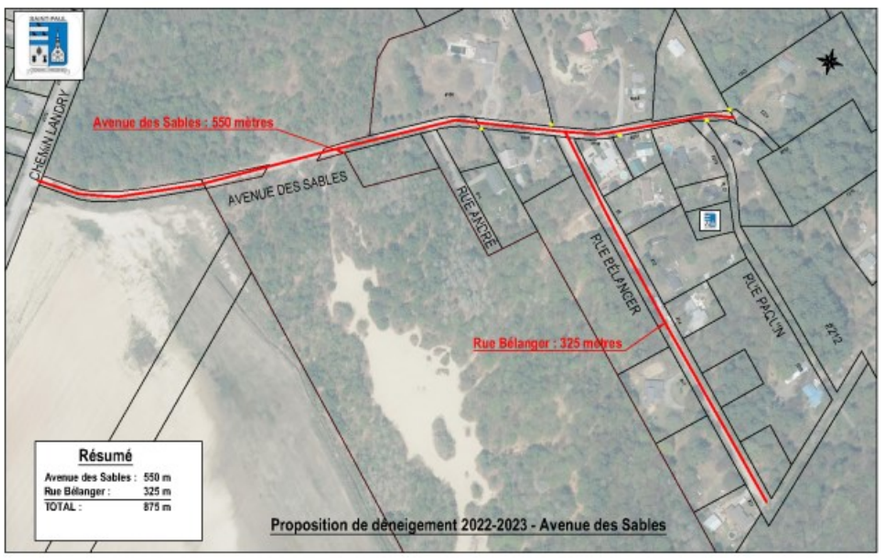

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-79-2022 Re : Proposition d'éclairage - Sentier rue Dalbec

2022-1017-417

Considérant qu'une problématique concernant l'éclairage donnant accès à la piste cyclable sous les lignes électriques par la rue Dalbec a été apportée aux membres du conseil municipal le 6 septembre 2022;

Considérant que les membres du conseil ont mandaté le Service des travaux publics afin d'évaluer la possibilité d'éclairer l'entrée du sentier situé entre les adresses 345 et 349, rue Dalbec;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-79-2022 et autorise ce dernier à procéder;

3- Qu'ainsi, le conseil municipal retienne la proposition de l'entreprise Solis Énergie inc., 2520, boulevard des Entreprises, suite 106, à Terrebonne, et autorise l'achat et l'installation de deux lampadaires DEL avec panneau solaire sur des pieux vissés, pour un montant de 11 550 $ plus les taxes applicables;

4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la l'entreprise Solis Énergie inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-80-2022 Re : Demande de consentement municipal d'Hydro-Québec - Projet DCL-23118919 - 165, chemin Guilbault

2022-1017-418

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

1- Que le conseil municipal accepte le projet numéro DCL-23118919 d'Hydro-Québec consistant en l'installation d'un nouvel ancrage près de la propriété située au 165, chemin Guilbault, Saint-Paul;

2- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans fournis par Hydro-Québec montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et les plans à être transmis à M^{me} Alexandra Rabel, conceptrice chez WSP.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-54-2022 Re : Projet hivernal 2022-2023 : Sentier de ski de fond et sentier piétonnier

2022-1017-419

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-54-2022 et autorise les travaux de surfaçage de certains sentiers cyclables pour favoriser la pratique du ski de fond et de la marche;

2- Qu'à cette fin, les services de M. Michaël Pellerin de la compagnie M-T Cèdres soient retenus pour un montant de 6 150 $ pour l'ensemble de la saison 2022-2023;

3- Que l'entente à intervenir avec M. Pellerin soit préparée en y apportant les corrections nécessaires afin de convenir des modalités et des obligations des parties;

4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Miguel C. Rousseau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

5- Que, de plus, le conseil municipal autorise la réalisation de l'affichage en conséquence pour un montant estimé à 500 $ plus les taxes applicables;

6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Pellerin, M-T Cèdres, et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-55-2022 Re : Demande du professeur d'éducation physique du Pavillon Vert-Demain - Projet cycliste averti

2022-1017-420

Considérant la demande de contribution financière du professeur d'éducation physique du pavillon Vert-Demain de l'école primaire La Passerelle concernant un projet initié par l'école, soit le projet Cycliste averti;

Considérant les projets actuels et ceux à venir dans les prochaines années entourant la présence de pistes cyclables vers de nouveaux parcs ou quartier;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'outiller les cyclistes de Saint-Paul, petits et grands, aux règlements ainsi qu'aux bonnes pratiques à avoir en vélo;

Considérant qu'environ 25 enfants bénéficieront de cette première édition du projet à l'école Vert-Demain;

Sur la proposition de M[me] Alexandra Lemay, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal accepte de contribuer au projet initié par l'école et à cette fin autorise une contribution financière de 450 $ laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-701-90-973 « Politique familiale »;

3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

4- Que le conseil municipal mandate M[me] Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture, d'informer la direction de l'école de la Passerelle que la Municipalité désire recevoir préalablement au dépôt d'un projet dans un programme de subvention, toutes demandes qui nécessitent l'implication et la participation financière de la Municipalité;

5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Melançon, professeur d'éducation physique au pavillon Vert-Demain de l'école primaire la Passerelle, à M[me] Christine Brissette, directrice de l'école primaire la Passerelle et remise à M[me] Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisirs, portant le numéro LO-56-2022 Re : Folies blanches 2023 - Fermeture d'une rue

2022-1017-421

Considérant les festivités en lien avec les Folies Blanches prévues les 27 et 28 janvier 2023;

Sur la proposition de M[me] Jacinthe Breault, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal autorise la fermeture partielle de la rue Royale, entre les rues Amyot et Bouchard, le samedi 28 janvier 2023, de 8 h à 19 h, pour permettre l'animation de certaines activités et l'installation de divers équipements;

3- Qu'un corridor de sécurité soit réservé dans l'éventualité où les services d'urgence auraient à emprunter ladite rue Royale;

4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M[me] Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisirs, portant le numéro LO-57-2022 Re : Embauche de personnel - Soirée des bénévoles 2022

2022-1017-422 Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à l'embauche de deux personnes dans le cadre de la Soirée des bénévoles qui aura lieu le samedi 22 octobre prochain;

Sur la proposition de M[me] Jacinthe Breault, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisirs au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-57-2022 et autorise l'embauche des personnes ci-après afin d'opérer le bar au cours de la Soirée des bénévoles suivant le taux horaire à pourboire :

. Rosalie Brochu
. Rebecca Malo

3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M[me] Julie Tétreault, technicienne en loisirs au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 30 septembre 2022

2022-1017-423 Sur la proposition de M[me] Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1[er] au 30 septembre 2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-50-2022 Re : Participation au gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec

2022-1017-424 Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a déposé plutôt cette année sa candidature pour le Prix Denis-Vaugeois soulignant la construction et l'agrandissement de bibliothèques publiques (5 000 habitants et plus);

Considérant que la candidature de la Municipalité a été retenue comme finaliste dans cette catégorie;

Considérant que la première édition des Prix des bibliothèques publiques du Québec aura lieu le 18 octobre 2022 à la Grande Bibliothèque BAnQ située au 475, boulevard de Maisonneuve Est à Montréal;

Sur la proposition de M[me] Mélanie Desjardins, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M[mes] Jacinthe Breault, conseillère municipale responsable des loisirs, Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture et Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale, au Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec, tel que présenté dans le rapport LO-50-2022;

3- Que les frais d'inscription à ce Gala et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;

4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M[me] Anne-Marie Brochu-Girard, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M[me] Maïté Dolbec, Parallèle 54 Expert-Conseil inc. Re : Recommandation de paiement 5 - croissant du Havre - Dossier MSPA-1801

2022-1017-425

Considérant la recommandation de paiement n[o] 5 relativement au projet d'infrastructures du croissant du Havre;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 76 520,44 $ plus les taxes applicables à l'entreprise BLR Excavation inc.;

3- Que la somme de 76 520,44 $ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2021-0621-296;

4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000571;

5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M[me] Maïté Dolbec, chargée de projet adjointe, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^me^ Karyne Ouellet, présidente de la firme d'architecture du paysage Karyne Architecte Paysagiste Re : Offre de services professionnels - Construction d'un jeu d'eau au parc des Berges

2022-1017-426

Considérant que le conseil municipal a reçu, le 29 janvier 2021, une réponse positive concernant le projet d'aménagement de jeux d'eau et d'un bâtiment de services au parc des Berges tel que déposé au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Considérant que le conseil municipal désire poursuivre dans la démarche d'aménagement de jeux d'eau et d'un bâtiment de services au parc des Berges;

Considérant que la firme d'architecture du paysage Karyne Architecte Paysagiste (KAP) a présenté une offre de services pour la conception et la préparation des plans et devis pour la construction d'un jeu d'eau;

Sur la proposition de M^me^ Alexandra Lemay, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal retienne les services de la firme d'architecture du paysage KAP pour la réalisation d'un mandat consistant en la conception et la préparation de plans et devis pour la construction d'un jeu d'eau au parc des Berges;

3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 3 octobre 2022 selon des honoraires forfaitaires de 21 700 $ plus les taxes applicables;

4- Que le conseil municipal prenne bonne note que les honoraires des autres consultants (ingénieurs, laboratoire, arpenteurs, etc.) ne sont pas inclus dans les services ci-haut mentionnés;

5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^me^ Karyne Ouellet, présidente et architecte paysagiste de la firme KAP.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002 – Article 20 : Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. - 70, rue Ferland - Infraction survenue le 27 juillet 2022 – Dossier 1639

2022-1017-427

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 20 :

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 $ et maximale de 1 500 $ conformément à l'article 35 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant ci-après :

M[me]Marie-Josée Ouellette - 70, rue Ferland, Saint-Paul

3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M[me] Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M[e] Caroline St-André, directrice adjointe, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002 – Article 21 : Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément - 43, chemin Lagarde - Infraction du 28 juillet 2022 – Dossier 1330-7

2022-1017-428

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 21 :

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 $ et maximale de 1 500 $ conformément à l'article 35 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant ci-après :

M. Guillaume Maheu - 43, chemin Lagarde, Saint-Paul

3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M[me] Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M[e] Caroline St-André, directrice adjointe, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Marcel Boucher : M. Marcel Boucher demeurant au 228, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au conseil municipal si la Municipalité peut faire vérifier la lumière de rue entre les rues Lasalle et Duhamel qui semble défectueuse. Comme deuxième question, M. Boucher demande au conseil municipal si quelque chose peut être fait concernant la vitesse sur la rue Lasalle qui est un problème, selon lui, avec la traverse piétonne, plusieurs enfants circulent dans le secteur pour se rendre à l'école et le dos d'âne en place n'aurait pas l'effet souhaité.

M. le maire, Alain Bellemare, indique à M. Boucher que l'administration municipale vérifiera la lumière de rue afin de s'assurer de son bon fonctionnement, Concernant le dos d'âne sur la rue Lasalle, M. Bellemare indique que les services municipaux vérifieront si celui-ci répond aux normes actuelles.

Fin de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 à 19 h 45.

(Signé) *Alain Bellemare* *Pascal Blais*

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) *Alain Bellemare*

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions	**Certificats**
2022-1017-414	2022-001154
2022-1017-416	2022-001153
2022-1017-417	2022-001152
2022-1017-419	2022-001151
2022-1017-420	2022-001150
2022-1017-424	2022-001149
2022-1017-426	2022-001148

(Signé) *Pascal Blais*

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier